



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (GMRE)

Déclaration environnementale accompagnant l'arrêté d'approbation du SAGE

Sommaire

Préambule	1
Prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis recueillis lors des consultations	1
Prise en compte de l'évaluation environnementale	2
Prise en compte de l'avis des assemblées	2
Prise en compte de l'avis du public	3
Motifs qui ont fondé les choix opérés lors de l'élaboration du SAGE	4
Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE	4

Préambule

L'article R.212-42 du Code de l'environnement indique que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé par arrêté préfectoral, accompagné de la déclaration prévue par le « 2° du I de l'article L.122-9 ».

L'article L.122-9 du Code de l'environnement prévoit que la déclaration environnementale est :

« Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme. »

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Étel a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance en charge de l'élaboration du SAGE, le 24 janvier 2019. Ce projet a été soumis à la consultation des assemblées par courrier en date du 12 février 2019 et à l'avis de l'autorité environnementale par courrier en date du 25 février 2019 et enfin mis à l'enquête publique par arrêté préfectoral du 14 août 2019. Il a été modifié afin de tenir compte des différents avis et a été adopté par la CLE le 28 janvier 2020. Le SAGE adopté a été transmis au Préfet du Morbihan en charge de son approbation par courrier du 4 février 2020.

Prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis recueillis lors des consultations

A l'issue des étapes préparatoires et d'élaboration du SAGE menées entre 2011 et 2019, les documents du projet de SAGE, accompagnés du rapport environnemental et son résumé non-technique, ont été adoptés par la CLE du 24 janvier 2019.

Prise en compte de l'évaluation environnementale

Les articles L.122-4 à L.122-11 du Code de l'environnement, précisés par les articles R.122-17 à R.122-23 du même Code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont concernés par cette évaluation en application de l'article R.122-17 | 5° du Code de l'environnement.

Le rapport environnemental identifie, décrit et évalue notamment les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Sa rédaction a été réalisée par le bureau d'étude SCE mandaté par le SMLS, structure porteuse du SAGE.

Son contenu expose notamment les effets notables induits sur différentes composantes environnementales listées à l'article R.122-20 5° du Code de l'environnement. Le SAGE étant par définition un outil de planification dont la vocation est la conciliation des usages avec la ressource en eau et les milieux aquatiques associés. L'évaluation environnementale réalisée n'a pas mis en évidence d'incohérences ni d'incompatibilités entre le SAGE et les autres plans et programmes. Les impacts du SAGE sur l'environnement ont été évalués globalement comme positifs. Aucune mesure compensatoire n'a de ce fait été identifiée.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité par courrier en date du 25 février 2019. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Bretagne a adressé son avis adopté le 6 juin 2019. La conclusion de l'avis de l'autorité environnementale (Ae) est la suivante : *L'Ae recommande principalement de reprendre la rédaction et la présentation du dossier (rapport environnemental) pour que sa teneur et sa logique soient effectivement mis à disposition du public et permette la production d'un avis complet de l'Autorité environnementale.*

Des modifications du rapport ont été retenues afin d'apporter des précisions au document ou d'en améliorer la lisibilité. C'est ce rapport modifié qui a été soumis à l'enquête publique.

De même, des précisions ont été apportées dans certaines parties du projet de SAGE, suite aux remarques de la MRAE.

Ces éléments sont intégrés dans le document spécifique intitulé «Avis recueillis lors de la consultation des assemblées, avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse », validé par la CLE le 11 juillet 2019. Ce document répertorie les avis recueillis, dont celui de l'autorité environnementale, les réponses apportées et les modifications proposées du projet de SAGE.

Prise en compte de l'avis des assemblées

Suite à la validation à l'unanimité du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 janvier 2019, le Président l'a soumis à la consultation des assemblées par courrier en date du 12 février 2019. Conformément au R.212-39 du Code de l'Environnement, les assemblées ci-après, ont été consultées :

- Comité de bassin Loire Bretagne
- Conseil Régional et Conseil Départemental
- 66 communes
- 6 communautés d'agglomération ou de communes
- 6 syndicats du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)
- 4 syndicats du grand cycle de l'eau (syndicats de bassin versant) ou de la biodiversité (PNR et Grand site)
- 3 chambres consulaires (CCI, chambre d'agriculture et chambre des métiers)
- Comité de façade Atlantique

D'autre part, la CLE a fait le choix de soumettre le projet de SAGE à d'autres assemblées :

- Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud
- Le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan
- Les 2 SAGEs limitrophes
- Les 2 syndicats de Pays en charge des SCoT

Ainsi au total 96 assemblées ont été consultées.

Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Parallèlement le projet de SAGE a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Il a également été envoyé au Préfet.

Le bilan global des avis est présenté dans le tableau ci-dessous :

Avis favorable			Avis défavorable
Sans réserve	Avec réserves/ observations/ remarques	Réputé favorable (car non exprimé dans les 4 mois)	
21 ¹	11	62	2

A noter que parmi les 62 avis réputés favorables, 3 avis sont arrivés hors délai (1 favorable et 2 favorables avec réserves/ observations/ remarques). Tous les avis, l'avis de l'autorité environnementale et les avis arrivés hors délai y compris - ont été étudiés par la Commission Locale de l'Eau le 11 juillet 2019 et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse mentionnant comment la CLE souhaite prendre en compte ces avis lors de l'adoption du SAGE.

Le document de synthèse «Avis recueillis lors de la consultation des assemblées, avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse » est un des documents composant le dossier d'enquête publique.

Prise en compte de l'avis du public

Le projet de SAGE a été soumis à l'avis du public.

L'enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral en date du 14 août 2019, s'est tenue du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019.

La commission d'enquête a rendu son procès verbal de synthèse le 30 octobre 2019 puis ses conclusions et son avis par rapport du 13 décembre 2019. Elle a émis un avis favorable au projet de SAGE assorti de recommandations, de suggestions et propositions.

Ces dernières ont été étudiées par le bureau de la CLE qui a proposé de compléter et modifier le projet de SAGE sur un certain nombre de points pour prendre en compte l'avis de la commission. Le SAGE modifié a été soumis au vote de la CLE qui l'a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 28 janvier 2020.

¹ (dont 1 approuve et 1 pend acte)

Motifs qui ont fondé les choix opérés lors de l'élaboration du SAGE

L'élaboration du SAGE est composée d'étapes qui ont pour objectif de mener à la rédaction d'un document partagé par les acteurs du territoire et répondant aux enjeux du territoire.



Afin de construire les différents documents, aboutissements de chacune de ces étapes, une concertation plus large qu'au sein de la CLE a pu être menée. Des commissions thématiques ou intercommission réunissant les acteurs du territoire, collectivités, associations, professionnels et services de l'Etat, membres de la CLE ou non, se sont tenues tout au long de l'élaboration du SAGE.

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée qui vise à concilier amélioration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire. A ce titre, les objectifs et les orientations du SAGE sont définis de manière à optimiser le gain environnemental du projet, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale.

Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

L'évaluation environnementale a mis en évidence qu'aucune mesure corrective n'était nécessaire.

Un suivi des actions du SAGE sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord, élaboré la première année suivant l'approbation du SAGE. La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE et de programmer éventuellement son adaptation. La CLE et ses instances continueront de se réunir pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Ainsi la CLE s'assure d'une part que le calendrier des opérations est respecté, d'autre part que les actions réalisées permettent effectivement d'améliorer la situation du territoire par rapport aux enjeux de la gestion de l'eau. Ce suivi permettra éventuellement d'ajuster certaines orientations ou d'envisager de nouvelles stratégies pour la révision du SAGE.

Le tableau de bord sera élaboré et mis à jour par la structure porteuse de la CLE. Il sera mis en ligne sur le site internet de la structure porteuse.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Ronan LE DELEZIR